

SOMMAIRE

SOUSSION DES PLANS DE STAND	24
PRISE DE POSSESSION DE VOTRE STAND	24
DÉCORATION	24
LES STANDS RÉUTILISÉS	24
HAUTEURS MAXIMUM AUTORISÉES	25
RETRAITS	25
CLOISONS MITOYENNES	25
OUVERTURE DES STANDS SUR LES ALLÉES	25
HERSES D'ÉCLAIRAGE	25
ÉLINGUES	25
FAUX-PLAFONDS	26
LIMITES DE STANDS	26
SIGNALETIQUE – ENSEIGNES / STRUCTURE	26
BALLONS CAPTIFS	26
ENSEIGNES LUMINEUSES	26
ACCROCHAGE EN CHARPENTE OU SUR STRUCTURES EXISTANTES	26
BARDAGES PERMANENTS DES MURS ET DES POTEAUX DES HALLS	27
POTEAUX RIA (ROBINET D'INCENDIE ARMÉ)	27
POTEAUX ET MURS DES HALLS	27
MOQUETTES D'ALLÉES	27
STANDS À ÉTAGE	27
ZONES DE TRAVAIL ET SURCHARGES ADMISSIBLES	27
DÉGRADATIONS	27
MATÉRIELS EN FONCTIONNEMENT	27
NUISANCE SONORE - MUSIQUE	27
VUE DE HAUT	28
VUE DE FACE	29

RÈGLES D'ARCHITECTURE DES STANDS ET DESCRIPTIF DES HALLS



VF 18/01/2023

TRÈS IMPORTANT

En signant sa demande de participation, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous – décorateurs, installateurs ou entrepreneurs – toutes les clauses du Règlement Général. L'organisateur du salon se réserve en conséquence le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'installateur général (aux frais de l'exposant) toutes les installations susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public, qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture. Ce règlement a été élaboré dans le but de permettre au public de découvrir le salon dans les meilleures conditions.

SOUSSION DES PLANS DE STAND

Afin de valider le stand de l'exposant, deux plans cotés, indiquant les vues au sol et en élévation, et le document « **CERTIFICAT D'ENGAGEMENT DE REMISE EN ETAT DE L'EMPLACEMENT** » devront être soumis **avant le 17 mars 2023**, au Cabinet d'Architecture DECOPLUS :

DECOPLUS

+33 (0)9 67 78 93 85 – @ jecplan@free.fr

Chaque Exposant (de stands nus) devra recevoir une approbation de la part de **DECOPLUS** afin d'être autorisé à construire son stand au Salon. Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé.

Une pénalité sera appliquée si le stand ne respecte pas la validation du projet approuvé par DECOPLUS (560€ HT/ m²).

Le service technique se réserve le droit de faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, aux frais de l'exposant, un rapport attestant de la stabilité des structures de stand.

PRISE DE POSSESSION DE VOTRE STAND

Depuis JEC WORLD 2018, **JEC GROUP** permet des dérogations de montage sous certaines conditions. Voici les règles pour **JEC WORLD** :

- **Stands nus > 200 m² :**
à partir du vendredi 21 avril 2023, 7h **seulement sur dérogation** (dérogation offerte pour le 21 et 22 avril 2023)
- **Stands nus entre 80 et 199 m² :**
à partir du samedi 22 avril 2023, 7h, **seulement sur dérogation** (dérogation offerte pour le samedi 22 avril 2023 - dérogation payante pour le vendredi 21 avril 2023 : forfait unitaire indivisible de 1 120€ HT / jour)

■ Stands nus < 80 m² :

à partir du dimanche 23 avril 2023, 7h
(possibilité de demander une dérogation payante pour les 21 et 22 avril 2023 : forfait unitaire indivisible de 1 470€ HT / jour)

■ Stands équipés :

lundi 24 avril 2023 à partir de 9h **UNIQUEMENT**

ATTENTION : sans la validation de votre demande de dérogation de la part de CLASQUIN FAIRS & EVENTS, les stands nus ne pourront pas accéder aux halls avant le 23 avril 2023, 7h.

REMARQUES : La livraison de machine sur stand nécessitant des engins de levage (grue) n'est pas concernée. Tous les stands ayant en démonstration de grosses machines, nécessitant l'utilisation d'engins de levage motorisés pour leurs mises en place (grues et chariots élévateurs), devront arriver le 21 avril 2023 (en fonction d'un planning). **CLASQUIN FAIRS & EVENTS**, prestataire officiel de **JEC WORLD**, sera le seul manutentionnaire autorisé à entrer dans les halls avec des engins de levage motorisés.

Toute entrée de machine doit avoir reçue, au préalable, une dérogation d'accès délivrée par le prestataire officiel de JEC WORLD, CLASQUIN FAIRS & EVENTS.

DÉCORATION

Les exposants sont seuls responsables de la décoration de leurs propres stands. L'organisateur se charge seulement de la décoration générale du Salon. Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

LES STANDS RÉUTILISÉS

Ils sont soumis au « **Règlement d'Architecture** » de **JEC WORLD** comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés et être validés par **DECOPLUS**.

RÈGLES D'ARCHITECTURE DES STANDS ET DESCRIPTIF DES HALLS



VF 18/01/2023

HAUTEURS MAXIMUM AUTORISÉES

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs suivantes :

- **Hauteur maximale de construction** : 5 m.
- **Hauteur maximale de la signalétique** : 5 m.
- **Hauteur maximale des cloisons de séparation** : 5 m (minimum : 2,40 m).
- **Hauteur maximale des herSES d'éclairage (sans signalétique)** : 6 m, selon la hauteur du hall.

RETRAITS

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des retraits suivants :

- **Retrait par rapport aux allées** : aucun retrait pour tout élément.
- **Retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté** : retrait de 1m pour toute signalétique en hauteur.

CLOISONS MITOYENNES

Hauteur minimum : 2,40 m, maximum : 5 m.

IMPORTANT : Chaque stand doit avoir ses propres cloisons. Les exposants ne peuvent pas utiliser les cloisons mitoyennes du voisin. Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être propres, lisses, unies de couleur neutre ou recouvertes de textile mural blanc ou gris, sans aucun type de signalisation. En cas de non-respect de cette règle, une pénalité de 3 000€ HT sera appliquée.

OUVERTURE DES STANDS SUR LES ALLÉES

Toute décoration particulière devra être conçue de façon à dégager largement les allées, ne pas gêner les exposants et permettre une grande visibilité à travers les stands soit 50% maximum de fermeture de la longueur de chaque façade et sans dépasser 6m linéaires en continu. Fermeture transparente tolérée (soumise à l'accord de l'Organisateur). Les rideaux, voilages, adhésif dépoli, store... ne seront pas considérés comme des ouvertures. Seules les cloisons mi-hauteur seront acceptées et à une hauteur maximale de 1,30 m. L'organisateur se réserve le droit de refuser et faire modifier tout projet de décoration comportant une fermeture totale sur de grandes longueurs pouvant gêner le voisinage immédiat.

HERSES D'ÉCLAIRAGE

Les herSES d'éclairage (sans signalétique) sont soumises à la hauteur limite des 6 m.

Elles sont admises, élinguées dans la limite de la hauteur des halls et indépendantes au-dessus des structures du stand, sans retrait par rapport aux stands mitoyens et aux allées. La pose d'un velum pourra être possible après validation du pourcentage de couverture auprès de notre chargé de sécurité. Pour rappel, la surface à couvrir doit être inférieure à 299 m² et le vélum devra être de type croc feu, vélum filet, etc...

ÉLINGUES

Les opérations d'accrochage sont exclusivement réalisées par les équipes techniques de VIPARIS. Les exposants peuvent commander sur www.viparisstore.com avant le 18 avril 2023 pour éviter une majoration de 20%.

ATTENTION, NOUVEAU ET OBLIGATOIRE : Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés de VIPARIS Paris Nord Villepinte. Seuls les services de VIPARIS Paris Nord Villepinte sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Les élingues sont étudiées pour une charge de 50 kg à 80 kg par point d'accroche maximale en fonction de l'implantation de votre stand (compris les charges provisoires : moteurs, câbles électrique...) suivant le plan de localisation d'accroche des élingues.

Nous souhaitons porter à votre connaissance les dispositions concernant le contrôle des structures suspendues édictées par la commission départementale de sécurité de Seine-Saint-Denis.

Sont concernées toutes les installations temporaires suspendues aux points d'accroche du parc d'expositions par des élingues : ponts lumières, structures menuisées, signalétique, etc.

Le cahier des charges de sécurité du Parc Paris Nord Villepinte a ainsi été modifié pour prendre en compte les modalités de contrôle de ces installations.

Ainsi, il est obligatoire de contrôler et de faire attester les installations par un bureau de contrôle agréé (*) avant la montée à l'accroche, ce dernier pouvant exiger la note de calcul fournie au parc d'expositions pour vérifier le poids des accroches, ce contrôle permettra d'obtenir le procès-verbal de stabilité des installations et de le présenter au chargé de sécurité avant l'ouverture du salon.

RÈGLES D'ARCHITECTURE DES STANDS ET DESCRIPTIF DES HALLS



VF 18/01/2023

Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé un bureau de contrôle suivant, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

ICE

67 route d'Orléans, 45270 Quiers sur Bezonde

Contact : M. BEILLE DOMEQ

+33(0)6 88 88 15 91

@ pierrebdq@gmail.com

copie bureau ICE : ice@ice-inspection.com

(*) Organisme agréé par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable. Ces règles sont susceptibles d'être modifiées

FAUX-PLAFONDS

Pour les faux-plafonds, voir le document « [RÈGLES DE PREVENTION CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE ET DE PANIQUE](#) ».

LIMITES DE STANDS

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

SIGNALETIQUE – ENSEIGNES / STRUCTURE

Pour les stands nus, à noter que l'Organisateur ne fournira aucune enseigne. L'Organisateur entend par enseigne une superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Elles doivent être élinguées ou bien n'être solidaires de la structure que par une armature légère. L'enseigne est limitée à 5 m de hauteur à partir du sol du bâtiment et doit être édifée en retrait d'au moins 1 m des limites des stands mitoyens.

BALLONS CAPTIFS

Gaz autorisé : air et hélium.

Le ballon doit être implanté dans les limites du stand avec un retrait de 0.50 m minimum par rapport aux allées, et de 1 m de retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté. Si le ballon est gonflé à l'hélium, aucun stockage de bouteilles d'hélium (vides ou pleines) ne sera autorisé dans le hall. Il est également interdit de remettre en pression pendant la présence du public dans le hall. Si le ballon est éclairant, l'enveloppe devra avoir une réaction au feu M2 ou C.

ENSEIGNES LUMINEUSES

Les enseignes « gyrophares » et similaires ne sont pas autorisées. Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées.

En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes. Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins.

ACCROCHAGE EN CHARPENTE OU SUR STRUCTURES EXISTANTES

Les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Obligation d'utiliser les points d'accrochage prédisposés existants à chaque nœud de trame 3x3.
2. Obligation d'utiliser des chevêtres suspendus en cas de points de suspentes décalés par rapport à l'aplomb des nœuds afin d'éviter tout effort oblique.
3. Obligation d'utiliser :
 - des élingues ;
 - des serre-câbles ;
 - ou des câbles sous fourreaux.
4. Obligation de limiter les charges verticales à l'aplomb de chaque point d'accrochage prédisposé à la valeur maximale de 80 kg.
5. Obligation de soumettre, pour validation, un dossier au service élingage de VIPARIS tout dispositif avec chevêtre ou toute autre disposition permettant d'atteindre l'obligation de résultat limitant les sollicitations à une charge verticale de 80 kg par point d'accrochage.
6. Obligation de présenter un plan de levage, validé, en cas d'utilisation simultanée de plusieurs palans.
7. Obligation de respecter le principe d'une double sécurité par ensemble suspendu (prise en compte de la rupture d'un des éléments de suspente par les autres suspentes). La rupture d'un élément de fixation ou de suspension ne doit pas entraîner la chute des équipements suspendus.

De plus, par analogie au type L (L57) et GEEM (art 7), les systèmes particuliers de fixation non répétitifs ainsi que les installations techniques (ponts lumière, gradins > 300 personnes, structures à double étage, portiques) doivent être contrôlés suivant le type d'installation, par un organisme agréé par le ministère du logement (rubrique A1), ou par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur (rubrique 15.4 conception / construction), et ce, quel que soit l'activité de la manifestation.

RÈGLES D'ARCHITECTURE DES STANDS ET DESCRIPTIF DES HALLS



VF 18/01/2023

BARDAGES PERMANENTS DES MURS ET DES POTEAUX DES HALLS

Les bardages permanents des murs ne peuvent être ni peints, ni percés, ni encollés.

Dans les Halls 5 et 6, les poteaux sont en bardage bois ou métallique (exhibitors.jec-world.events/fr/)

POTEAUX RIA (ROBINET D'INCENDIE ARMÉ)

Des RIA sont installés sur certains poteaux du hall, indiqués sur le plan général technique du salon, en ligne. Un passage de 1 m doit être laissé libre afin de pouvoir y accéder et les utiliser en cas d'urgence.

POTEAUX ET MURS DES HALLS

L'habillage des poteaux est autorisé à hauteur de 5m condition de laisser libre d'accès RIA, coffret technique et autres conformément à la réglementation en vigueur. Toute détérioration (scellement, trous, peinture et marquage...) est strictement interdite. Tout perçage dans la dalle béton des halls est formellement interdit. Il est également strictement interdit de forer dans le sol en béton des halls d'exposition. Tous détritrus (moquette, adhésifs, gravats...) doivent être retirés. Votre emplacement devra être restitué dans l'état initial. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

MOQUETTES D'ALLÉES

Les allées des halls sont recouvertes d'une moquette aiguilletée bleue dans le hall 5 et verte dans le hall 6. L'aménagement des stands doivent être d'un coloris différent pour des raisons de sécurité.

STANDS À ÉTAGE

ATTENTION : Les stands à étage impliquent un supplément de facturation, merci de contacter le commercial en charge de votre dossier.

Les exposants peuvent concevoir des stands avec étage dans la limite des surfaces globales autorisées par les services de sécurité. Tout stand à étage devra comporter, lors du passage de la Commission de Sécurité, un certificat de stabilité délivré par un organisme français agréé de type SOCOTEC ou VERITAS.

Pour tout aménagement en surélévation, merci de contacter notre Chargé de Sécurité :

Cabinet GUILMIN

50, rue Gilbert-Cesbron 75017 PARIS

☎ 06 60 87 27 43

@ cabinetguilmin@gmail.com

ZONES DE TRAVAIL ET SURCHARGES ADMISSIBLES

Voir plan général technique sur le site internet

exhibitors.jec-world.events/fr/

(allées de sécurité – zones de travail, surcharge admissible)

DÉGRADATIONS

L'Exposant est responsable de tous les dégâts ou les détériorations endommagés dans le Parc des Expositions du début du montage jusqu'à la fin du démontage. Pour rappel, l'Exposant est responsable des entreprises avec lesquelles il travaille. Toute dégradation sera facturée directement à l'Exposant même si celle-ci a été effectuée par les équipes du décorateur ou autres. Merci d'en informer les différentes entreprises auxquelles vous faites appel.

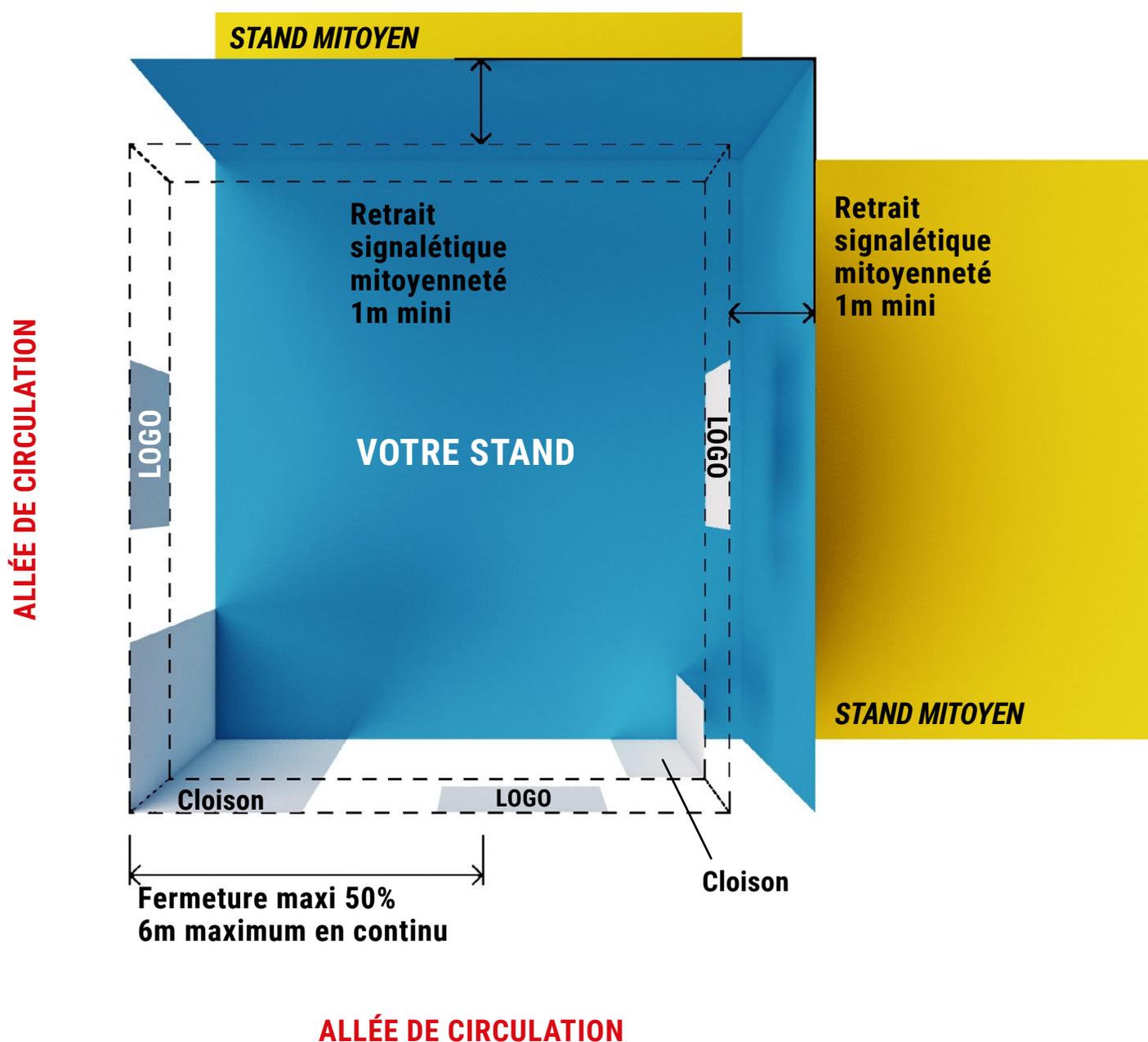
MATÉRIELS EN FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de tout matériel exposé bruyant ou sonore peut se faire à concurrence de 15 minutes par heure, sans nuisance pour le voisinage (maximum 80 dB). Une déclaration auprès de l'organisateur devra être faite afin d'analyser les risques engendrés et de déterminer éventuellement des mesures de sécurité spécifiques (« [DECLARATION DE MATERIEL EN FONCTIONNEMENT](#) »).

NUISANCE SONORE - MUSIQUE

Pour toute utilisation de musique sur votre stand, ou d'une sonorisation quelconque sur votre stand, le volume ne doit en aucun cas déranger les voisins. Dans le cas contraire, l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter toute nuisance sonore engendrée par l'Exposant. De plus, pour toute utilisation musicale, l'Exposant doit faire une déclaration auprès de la SACEM pour s'acquitter des droits d'auteurs avant l'ouverture du salon, et doit assurer le paiement auprès de l'organisme. L'Organisateur pourra demander à l'exposant de donner les justificatifs correspondants. Si l'Exposant n'a pas fait les démarches nécessaires pour diffuser la musique qui ne lui appartient pas, celui-ci sera susceptible de recevoir une amende.

VUE DE HAUT

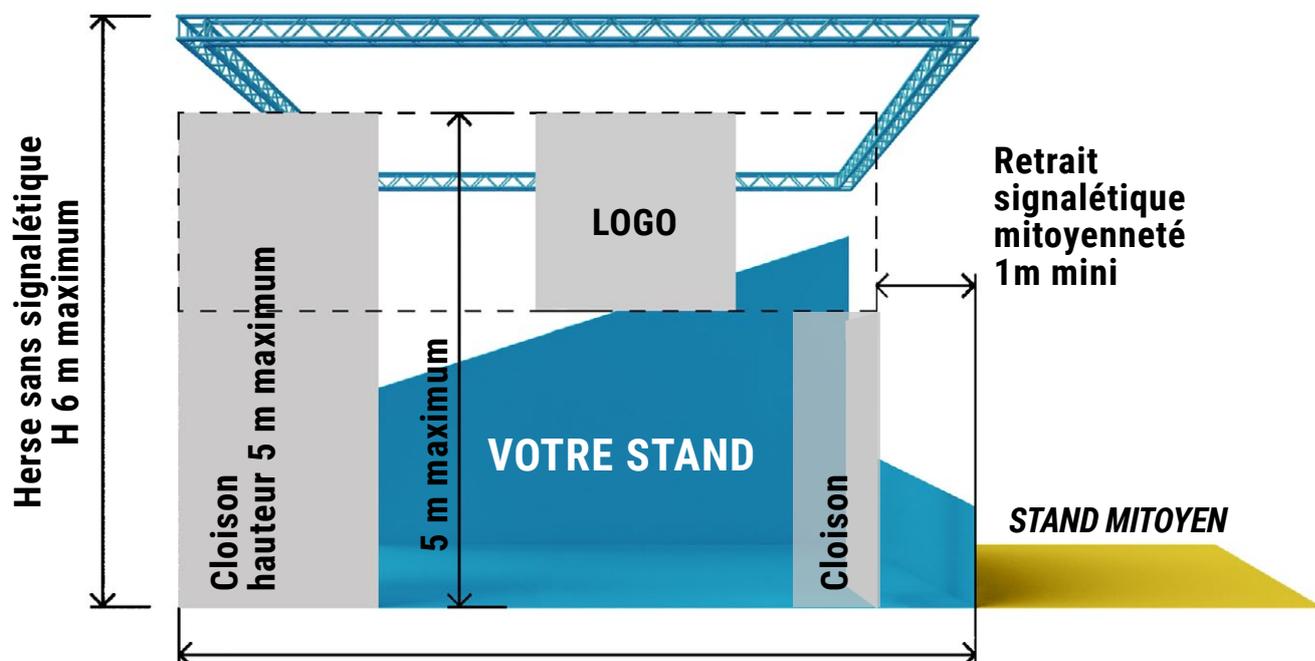
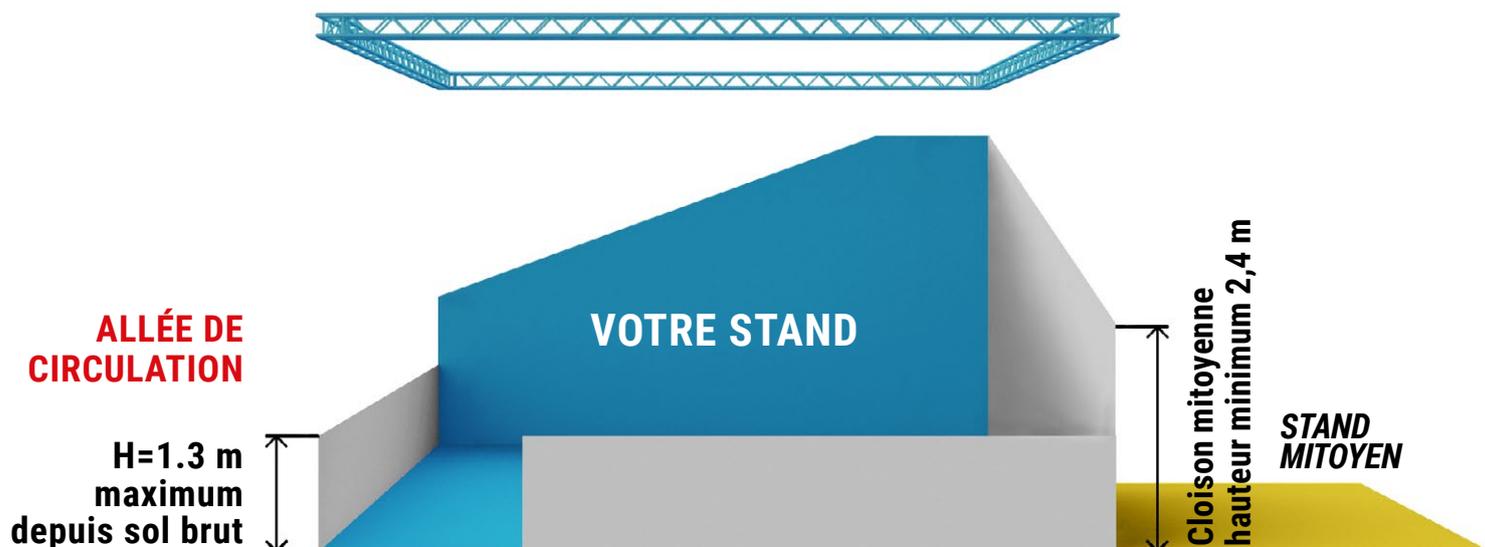


RÈGLES D'ARCHITECTURE DES STANDS ET DESCRIPTIF DES HALLS



VF 18/01/2023

VUE DE FACE



Fermeture maxi 50%
6m maximum en continu

ALLÉE DE CIRCULATION